

ARRÊTÉ n°2024/099

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules sauf pour les riverains, véhicule de ramassage des ordures ménagères, véhicules de secours et gendarmerie par **déviations de la Rd n° 17 Rue Jean de Suzannet du PR 7.000 au PR 7.500** section située en agglomération sur le territoire de la commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS à compter du **29/04/2024 jusqu'au 24/05/2024 inclus** en raison de travaux de remise à niveau des chambres Télécom.

Le Maire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS,

- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la VENDEE pour la réglementation portant sur une section de l'itinéraire de déviation,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET Société - 75 Rue Pierre Arnaud - 44150 VAIR SUR LOIRE - 02.40.96.45.96 - elisa.leveque@circet.fr,

Considérant qu'en raison de travaux de remise à niveau des chambres Télécom, il y a lieu d'interdire la circulation sur une section de la Rd n° 17 Rue Jean de Suzannet sur le territoire de la commune de CHAVAGNES-EN-PAILLERS,

ARRÊTE :

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sauf pour les riverains, véhicule de ramassage des ordures ménagères, véhicules de secours et gendarmerie sera interdite dans les 2 sens sur la Rd n° 17 Rue Jean de Suzannet du PR 7.000 au PR 7.500 à compter du 29/04/2024 jusqu'au 24/05/2024 inclus.

ARTICLE n° 2 :

Pendant la même période, la circulation sera déviée par La Rd n° 61 rue de l'Attre de Tassigny et la VC n° 509 Les Boltières jusqu'à la Plaine des Sports conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.
Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et de collecte des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE n° 3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n° 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE n° 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS.

ARTICLE n° 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 7 :

Le Directeur Général des Services de CHAVAGNES EN PAILLERS,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché sur le site internet de la commune aux fins de publication.
Une note d'information sera transmise au Service des Transports du Conseil Départemental.

Le Maire,
Eric SALAÜN

